

Pack TEL + TV

Récapitulatif contractuel

Le présent récapitulatif contractuel énonce les principaux éléments de la présente offre de services, comme l'exige le droit de l'UE ⁽¹⁾. Il permet de comparer des offres de services. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents.

Services et équipements

Pack incluant téléphonie vocale fixe et le service TV.

Téléphonie vocale fixe :

Appels nationaux : appels nationaux gratuits vers numéros fixes (illimités) et mobiles (1000 minutes/mois) en semaine entre 17h et 8h et 24H/24 en week-end et jours fériés.

Ces conditions ne s'appliquent pas aux numéros spéciaux et premium (070, 077, 09xx, 1xxx etc.).

Appels internationaux au tarif standard.

Services TV :

- Plus de [80 chaînes TV](#)
- Accès à l'app Proximus Pickx sur tous vos appareils
- TV Replay (Retournez jusqu'à 36 heures en arrière dans votre guide tv)
- Décodeur TV inclus

Prix

Abonnement (en € par mois TVAC) : €45.99

Frais d'installation (en € TVAC) : €59

Frais liés à la consommation fixe non inclus dans l'abonnement :

- Appels nationaux gratuits sauf en semaine entre 8h et 17h : €0.82/appel (TVAC)
- [Tarifs](#) pour les appels internationaux

Options compatibles

[Options TV](#)

[Options Ligne Fixe](#)

Durée, renouvellement et résiliation

Durée indéterminée pour l'abonnement au service. Résiliation par écrit, à tout moment et sans frais.

Caractéristiques à l'intention des utilisateurs finaux handicapés

Informations détaillées sur les solutions adaptées : www.proximus.be/handicap

Autres informations utiles

⁽¹⁾ Article 102, paragraphe 3, de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (JO L 321 du 17.12.2018, p.36)

Prix et description sous réserve d'erreurs, de promotions éventuellement applicables et de modifications ultérieures. Seuls les prix en vigueur au moment de la souscription au service, produit ou à l'option ont valeur contractuelle.

(¹) Article 102, paragraphe 3, de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (JO L 321 du 17.12.2018, p.36)